

Sainte-Thérèse, le 16 septembre 2019

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la fiche technique
correspondant à l'adresse 4863, Route 117 à Sainte-Agathe-des-Monts

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 septembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 3 août 1999, 4 pages
2. Avis d'infraction du 10 août 1999, 2 pages
3. Note au dossier 16 août 1999, 1 page
4. Rapport d'inspection abrégé du 26 août 1999, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (12)



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01758-03

DATE DE RÉDACTION :

1999-08-09

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999-08-03
 - ARRIVÉE : 14 :15
 - DÉPART : 14 :45

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: Christine Cameron

. LIEU INSPECTÉ
Équipement Laurentien
 4863, route 117
 Sainte-Agathe-des-Monts, Qc
 J8C 2Z8
 819-326-7373

. ADRESSE POSTALE (si différente)
Les Services Forestiers de Mont-Laurier Itée.
 100, route 117,
 Mont-Laurier, Qc
 J9L 3G5
 Tél :1-819-623-3143
 Fax : 1-819-623-7800

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)
 RENCONTRÉE(S): **art. 53-54**, conseiller de soutien à la clientèle.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

 Nombre: 4 1

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)
 PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.E.F.
 Suite à une plainte verbale formulée sur le terrain, effectuer une inspection afin de vérifier si la gestion des matières dangereuses résiduelles est conforme à la réglementation.

CIDREQ: _____
SAGIR
Demande : _____
Intervenant : _____
Intervention : <u>15 0000 807</u>
Lieu d'intervention: _____

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01758-03

DATE DE RÉDACTION :

1999-08-09

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je rencontre M. 53-54 (service à la clientèle) qui réponds à mes questions. M. 53-54 a affirmé :

- La succursale de Sainte-Agathe-des-Monts effectue l'entretien et la réparation des véhicules lourds utilisés par Les Services Forestiers de Mont-Laurier dont la succursale principale est à Mont-Laurier.
- Les huiles usées sont entreposées dans un réservoir à moitié enterré dans le sol (voir photo no. 1).
- Les huiles usées sont éliminées par la compagnie] 23-24 environ une fois par mois (j'ai consulté les factures d'élimination, tout est conforme).

INSPECTION DES LIEUX

Dans la cour arrière, je note la présence de nombreuses taches d'huiles au sol (voir photos nos. 2, 3 et 4). Le fossé pluvial entourant le terrain arrière ne présente pas de traces (odeur et couleur) de contamination par des hydrocarbures pétroliers. Il y a des matériaux secs (pièces de métal, pièces mécaniques) entreposés sur le terrain mais ils ne constituent pas des déchets selon M. . Je remarque la présence d'un baril de plastique dont la bordure a été découpée. Ce baril est rempli d'huile usée jusqu'au rebords (voir photo, no. 1). Il est entreposé directement à l'extérieur. Avant de quitter les lieux, je demande à M. de retirer le baril dans les plus brefs délais et de l'entreposer à l'intérieur. Les barils figurant sur la photo no. 2, en arrière plan, sont vides.

3. CONCLUSION

- Certaines infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement ont été observées à la compagnie Les Services Forestiers Mont-Laurier, succursale de Ste-Agathe-des-Monts.

4. RECOMMANDATION(S)

- Transmettre un avis d'infraction à la maison-mère de Mont-Laurier avec copie conforme à la succursale de Sainte-Agathe-des-Monts.
- Rejet de contaminant dans l'environnement. Loi article 20.
- Entreposage de matières dangereuses résiduelles directement à l'extérieur sans l'utilisation d'un conteneur étanche ou d'un abri. Règlement sur les matières dangereuses, article 44.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

1999-08-09

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, TP.

29/08/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Photo# 4
Description:
Huile usée rejeté près du
fossé de drainage
entourant le garage.



photographe: G. Potvin
Date : 3 août 1999



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE (photos 4x6)

Photo# 1
Description:
Réservoir d'entreposage d'huile usée et baril remplis d'huile usée entreposé à l'extérieur.



Photo# 2
Description:
Rejet d'huile usée au sol
Les barils en arrière- plan sont vides.



Photo# 3
Description:
Tache d'huile a sol.
Diamètre : 2 mètres.





CERTIFIÉ

LC 020 860 395

Saint-Eustache, le 10 août 1999

AVIS D'INFRACTION

art. 53-54

Les Services Forestiers de Mont-Laurier ltée
100, route 117
Mont-Laurier, Qc
J9L 3G5

N/Réf. : 7610-15-01-01758-03

Objet : Rejet de contaminant dans l'environnement, et entreposage de matières dangereuses à l'extérieur au 4863, route 117 à Sainte-Agathe-des-Monts (Québec).

Monsieur,

À la suite d'une inspection effectuée le 3 août 1999 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Rejet d'un contaminant (sols contaminés par des hydrocarbures) dans l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement.
- article 20
Règlement sur les matières dangereuses.
- article 8
2. Entreposage de matières dangereuses résiduelles (baril d'huiles usées sans couvercle étanche) directement à l'extérieur sans l'utilisation d'un conteneur ou d'un abri.
Règlement sur les matières dangereuses.
- article 44



Avis d'infraction

-2-

N/Réf. : 7610-15-01-01758-03

Le 10 août 1999

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent, de retirer les sols contaminés, d'entreposer conformément à la réglementation les matières dangereuses résiduelles et de nous soumettre un plan de la démarche effectuée d'ici au **3 septembre 1999** avec les factures d'élimination des sols contaminés et des matières dangereuses résiduelles dans un lieu autorisé

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur Guillaume Potvin au (450) 623-7811 poste 262.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RP/gp

Richard Paquet
Chef division contrôle
Service de l'Environnement

c.c. : M. Guy Nantel
Equipement Laurentien, Sainte-Agathe-des-Monts.

Sainte-Eustache, le 16 août 1999

Note au dossier

Objet : CONVERSATION TÉLÉPHONIQUE

N/RÉF : 7610-15-01-01759-03

Date : 16 août 1999

Intervenant : M. 53-54 responsable de la succursale de Ste-Agathe-des-Monts.

Heure de la conversation téléphonique : 11 :15

M. 53-54 n'avise qu'il va éliminer les sols contaminés et retirer le baril d'huile usée d'ici une semaine ou deux. Les factures d'éliminations seront fournies ultérieurement. J'ai demandé un résumé des engagements par écrits au plus tôt.

CONCLUSION : La succursale de Ste-Agathe-des-Monts a l'intention d'effectuer les correctifs aux infractions mentionnées dans l'avis d'infraction du 10 août 1999.

**Guillaume Potvin
Lundi, 16 août 1999
15 :00 hrs.**

Vérifié par : Richard Paquet ; _____

Date : _____



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7610-15-01-01758-03

DATE DE RÉDACTION : 1999-09-02

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 1999-08-26
HEURES : - ARRIVÉE : 15H00
- DÉPART : 15H20

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. LIEU INSPECTÉ

Équipement Laurentien
4863, route 117
Sainte-Agathe-des-Monts, Qc
J8C 2Z8
819-326-7373

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Services Forestiers de Mont-Laurier ltée.
100, route 117
Mont-Laurier, Qc
J9L 3G5
1-819-623-3143

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. **53-54** Responsable de la succursale.

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: [X] [] [] []

- BUTS : Vérifier le respect des lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Tous les correctifs ont été apportés à l'avis d'infraction du 10 août 1999. Les sols contaminés ont été retirés et éliminés en même temps que les huiles usées. Le baril d'huile se trouvant à l'extérieur a aussi été éliminé. Les trous causés par le retrait des sols contaminés ont été remblayés avec du gravier. Une photographie de la zone qui était la plus fortement contaminée a été prise (photo no. 1). M. **53-54** me présente les originaux des factures d'élimination et m'en fait des copies (jointes au rapport). C'est la compagnie Intersan qui est venu récupérer les matières dangereuses résiduelles le 9 et le 17 août 1999.

3. CONCLUSION

- Les correctifs des sont avérés satisfaisants.

4. RECOMMANDATION

- Fermer et classer le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin

1999-09-02

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

29/09/02

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Découvert.

CIDREQ: _____

SAGIR.

Demande : _____

Intervenant : _____

Intervention : **156001037**

Lieu d'intervention: _____



MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Localisation : 4863, route 117, Sainte-Agathe-des-Monts, Qc
Identification : Équipement Laurentien
N/Réf : 7610-15-01-01758-03
Date : 26 août 1999
Inspecteur : Guillaume Potvin, TPE

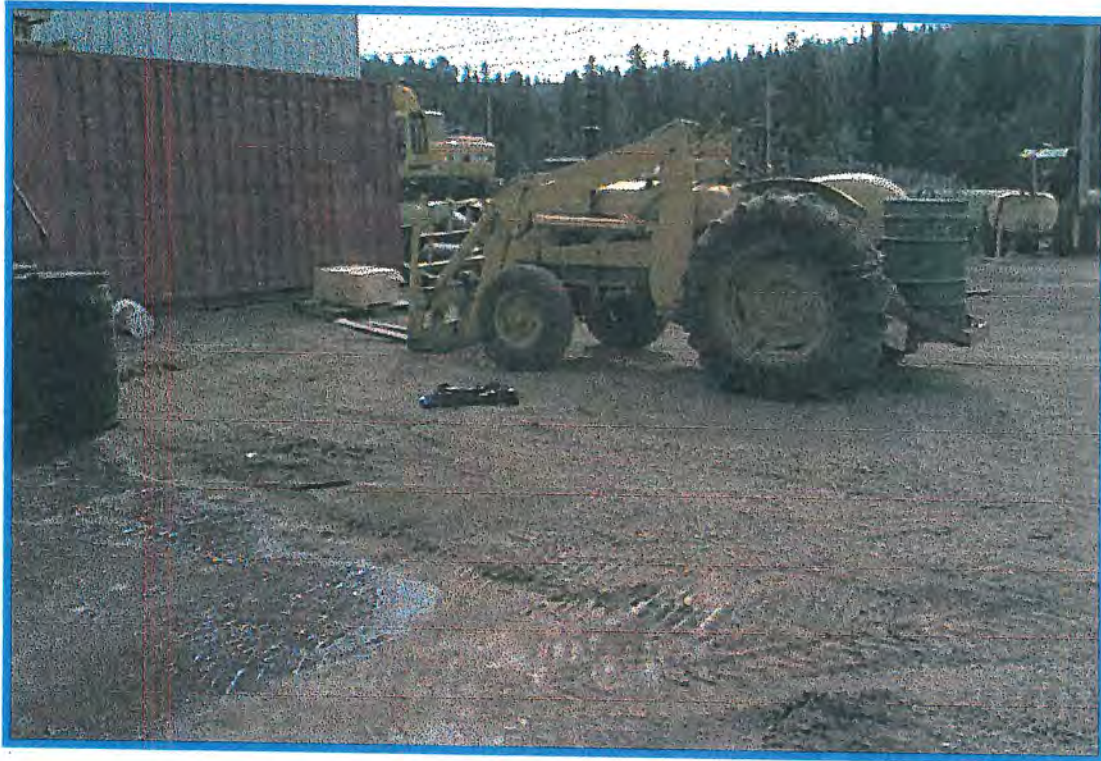


Photo no. 1- Les sols contaminés ont été retirés partout sur le site. Du gravier a été ajouté aux endroits où les sols contaminés ont été retirés.